



compatriotes, desquelles nous commençons aujourd'hui la publication. Un peuple aime à se rappeler les évènements marquants dans lesquels ont figuré ses pères, autant qu'on se plaît à repasser les souvenirs de son enfance et de sa jeunesse.

Hydrophobie.—La femme d'un nommé Etienne Gauvreau, forgeron, faubourg St. Roch, est morte la nuit dernière de cette affreuse maladie. Il y a environ trois mois elle, son mari et son enfant furent mordus par leur chien. Il y a apparence qu'ils ne soupçonneront pas dans le temps la maladie de l'animal, et qu'ils négligèrent de recourir au Médecin, et dimanche dernier les symptômes de l'hydrophobie se manifestèrent chez cette femme avec une intensité qui l'a menée au tombeau en un couple de jours. Le mari et l'enfant auront eu la chance de ne pas absorber le virus.

La Chambre d'Assemblée de l'Isle du Prince Edouard a, dans son adresse en réponse au discours d'ouverture, approuvé les arrangements proposés au Nouveau-Brunswick, dont nous avons eu occasion d'entretenir nos lecteurs.

La Chambre d'Assemblée de la Nouvelle Ecosse, qui vient aussi d'entrer en session, a mis fin à l'usage d'employer un Chapelain pour faire la prière au commencement de chaque séance. A la place de la résolution d'usage pour nommer un chapelain, elle a résolu, à la majorité de 28 contre 18, que "Les Révérends Messieurs de cette ville soient priés d'offrir leurs prières à Dieu dans leurs congrégations respectives, pour faire tomber les bénédictions du ciel sur les travaux de cette Chambre."

On remarque aussi que cette Chambre, à l'ouverture de la session, choisit les officiers suivants: un Greffier, un Assistant-Greffier, un Sergent d'Armes &c. Le premier et le dernier de ces officiers, ont été jusqu'ici à la nomination de l'Exécutif dans le Bas-Canada.

La première séance de cette même Chambre fut marquée par une discussion longue et animée sur des résolutions contre l'usage ou est le Conseil de la Nouvelle-Ecosse de tenir ses séances à huis clos. La question d'ajournement vint mettre fin à la discussion.

Dans la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick, le rapport des Commissaires du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Isle du Prince Edouard et du N.-Brunswick sur les phares à être érigés sur l'Isle St. Paul et l'Isle Scaurie, a été renvoyé à un Comité avec ordre de faire rapport par bill ou autrement.

La ville d'Halifax va demander à être incorporée.

Les deux Chambres du Haut-Canada ont passé déjà six bills établissant de nouvelles Banques, dont deux avec un capital de £200,000 chacune, outre une augmentation de capital de £100,000 à celle de Gore. La Banque de l'Amérique du Nord aura sa charte et celle de Prince Edward a une bonne chance.

BUREAU DE LA POSTE.—La chambre d'assemblée du Haut-Canada désespérant de voir concourir les diverses colonies de ce continent à une loi uniforme pour toutes, point qu'elle regarde comme étant essentiel, a renoncé à l'idée de passer un bill sur ce sujet, et elle va se borner à présenter à Sa Majesté une adresse dans laquelle elle fera entrer les suggestions qu'elle a à faire à l'égard de l'acte impérial qu'elle demande pour toutes les colonies. Ces suggestions sont que: 1. Tous papiers et renseignements quelconques seront fournis aux chambres à leurs demandes. 2. Les comptes du département pour toutes ces colonies seront transmis tous les ans à l'Exécutif local. 3. Le gouvernement de Sa Majesté s'enquerra et prononcera sans délai sur toute plainte portée contre le député maître général par les deux chambres. 4. Le tarif du port des lettres sera comme suit: De 1 à 50 milles 4d. 50 à 150 " 7 ou 8d. 150 à 300 " 10d. 300 à 400 " 1s. Audessus de 400 " 1s. 4d.

Les journaux 1 sol. Pamphlets 1d. la feuille. Le chef du département ici ou en Angleterre décidera si telle ou telle publication est journal ou pamphlet. Les principaux départemens civils pourront affranchir leurs envois. 5. Les appointements du député maître général se ont fixes, de même que les traitements de ses employés. 6. Le produit du port des journaux entrera dans les fonds de l'établissement. Indemnité allouée au député-maire à raison de ce changement à la discrétion de Sa Majesté. 7. Le député maître général transigera avec les pays étrangers dans l'intérêt du public. 8. Il réglera aussi le transport des mailles par la vapeur ou les chemins de fer à sa discrétion. 9. Le produit net du revenu à être réparti entre les provinces à proportion de la recette brute dans chacune. 10. Le revenu net à être dès à présent ainsi réparti, en attendant la nouvelle organisation, applicable par les législatures à l'amélioration des routes de poste et surtout des ponts sur iceilles.

11. L'acte pourra être modifié et amendé à la demande des chambres des provinces par adresse identique.

[DE LA MISERVE.] Variations dans notre température.—Hier jusque vers deux heures de l'après-midi nous avions un temps extrêmement doux et beau. Depuis 2 heures jusqu'à 7 il est tombé de la neige poussée par un léger vent de sud. Vers 7 heures un fort vent du nord s'est élevé et a occasionné une poudrière assez forte pour arrêter les voyageurs les plus intrépides. Aujourd'hui le temps est beau mais froid.

—Br s de mai, &c.—Hier vers 6 heures du soir un auto-pennet d'homme et de femme s'était formé devant une petite maison située rue St. Georges, dans le faubourg St. Antoine, et appartenant à M. Tavernier. On en avait dépendu le contrevent et on se disposait à y entrer de force, parce qu'on soupçonnait que cette maison était occupée par des étudiants en

médecine comme institution de dissection et qu'elle contenait des cadavres. Quelques personnes, qui se trouvaient là, parvinrent à leur faire abandonner le projet d'enfoncer les portes et à dissiper le rassemblement. Cependant entre les 8 et 9 heures un attroupement plus nombreux se fit, et les perturbateurs pénétrèrent dans la maison, et saccagèrent et pillèrent tout ce qui s'y trouvait après avoir démolé en partie la maison qui était en bois. Un poêle de fonte qui s'y trouvait fut brisé en pièces; le bois de chauffage de poêles et des instruments de chirurgie furent enlevés. Quelques ossements et deux sujets qui se trouvaient dans l'un des appartemens furent aussi enlevés et portés au cimetière. Le goût se transporta sur les lieux et distipa l'attroupement, et arriva un individu sous prévention de vol. La justice va sans doute être saisie de cette affaire et sévir contre les auteurs de cette voie de fait.

IMPORTATIONS aux ports de Québec et de Montréal dans l'année expirée le 5 Janvier 1837.

Table with columns for destination (Québec, Montréal, Trois-Rivières) and various goods (Wine, Spirits, etc.) with corresponding values.

Le Morning Courier évalue à £3,537,746 les importations à Québec et à Montréal de l'année dernière, "aux prix moyens de l'année." (Gaz. de Québec)

DECÉDÉS. Dimanche dernier, des fièvres qu'elle avait contractées, à ce qu'on suppose, dans ses visites longues et fréquentes à la Maison d'Industrie, la Dame de Benj. Tremblay, écuyer.

Aujourd'hui, le Dr. Wm. Hall, des fièvres. Cette mort causera un regret universel.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux enchères respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charger, excepté dans le cas de Validation Expresse, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ).

DISTRICT DE QUÉBEC. No. 2133. Thomas Lavelle vs Edouard Marcotte, l. un emplacement bâti de figure trapézoïde, Cap-Saint-Jacques de 44 perches sur 13 perches, entre Albert Germain et François Duchemin, 2. un emplacement bâti, au même lieu, entre Albert Germain et Charles Papillon, 3. une terre située au même lieu, 2d rang, de deux arpens sur 40, entre Nicolas Pichet et Pierre Pagé. Le 7 mars.

No. 93. Pierre Tassin vs Augustin Campagna, une terre située en la paroisse Ste. Marie N. Beauce, de 3 arpens sur 40, ent. et François J. Gagnon et Jean Bte. Perrault. Le 7 mars.

No. 640. Joseph Tardif vs Jean Bte. Landry, une terre située à Ste. Marie N. Beauce de 21 arpens sur 27, entre Christophe Garon et François Parent. Le 7 mars.

DISTRICT DE GASPE. No. 378. Joshua Denis vs Patrick Synnett, un lot de terre bâti, à l'enseigne au Griffon de 600 arpens en superficie ayant 18 arpens de front, entre Edouard Synnett et Zol Bedard. Le 10 mars.

No. 382. William West vs Abraham Coffin, la moitié indiv. d'un lot de terre à côté nord, le dit bricard sud-ouest de la baie de Gaspé de 200 arpens en superficie, connue sous le no. 16, en re James Boyle et Benjamin Paterson. Le 10 mars.

Banque du Peuple.

LES Actionnaires de la BANQUE en Commandite de VIGER DEWITT & Co., sont prévénus qu'un dividende de six pour cent, sur le capital souscrit et payé, a été déclaré pour les six mois finissant au 1er Mars prochain, et qu'il sera payable au bureau de la société le ou après le 1er de ce mois — 10 février. VIGER, DEWITT, & Co.

QUINCAILLERIE A BON MARCHÉ. GRACE & MACVEIGH, QUINCAILLERIE, &c., à l'enseigne n° 4, rue la Fabrique porte voisine de M. John Macnider.

Les soussignés demandent à annoncer au public qu'ils fondent maintenant tout leur fond de quincaillerie, comprenant ferronnerie de maisons, &c., &c., aux prix coutans pour argent comptant. Comme il faut que tout le fond soit vendu avant le mois de Mai prochain, ils appellent l'attention de ceux qui ont besoin d'articles dans leur ligne, vu l'avantage décisif qu'ils auront à faire leurs achats immédiatement, si l'on considère les hauts prix auxquels ces articles se vendent en Angleterre.

Toutes les vieilles dettes devront être réglées positivement à cette date. GRACE & MACVEIGH. Québec, 14 février 1837.

AVIS.

Le soussigné, inspecteur pour prévenir les accidents du feu dans la ville et les faubourgs de Québec, s'étant convaincu que malgré ses annonces précédentes la plupart des citoyens ont négligé de se conformer aux réquisitions de la loi, tant par rapport au ramonage qu'aux seaux, haches, béliers et échelles qui sont tenus d'avoir et aux autres réglemens et défenses sur le même sujet, donne de nouveau avis à ceux qui ne se trouvant pas en règle, qu'il sera de son devoir de les poursuivre immédiatement. Et pour réparer au plutôt les suites de la négligence qui a eu lieu avant son entrée en office, l'inspecteur se propose de dévancer, à l'avenir, la plus grande partie de son temps aux visites domiciliaires requises de lui par la loi, et ainsi son bureau, au lieu d'être ouvert de dix heures à midi comme par le passé, ne le sera, jus qu'à nouvel ordre, que durant une demi-heure chaque jour à partir de trois heures de l'après-midi.

Tout en engageant les citoyens à ne perdre de vue les dispositions de l'ordonnance qui ont rapport au ramonage des cheminées et à leur construction, aux foyers à feu, foyers, convecteurs, bûchettes ou bois, poignons, lucarnes et tuyaux de poêles, l'inspecteur croit devoir publier la liste ci-dessous d'un rapport aux seaux, haches, béliers et échelles que les citoyens sont tenus d'avoir.

P. VOYER, Inspecteur. Québec, 13 février 1837. Suit la liste des choses d'ordonnance: IV. Tous locataires des dites villes et faubourgs auront deux seaux pour charrier l'eau en cas que quelque maison prenne feu, et ces seaux seront faits de cuir ou de peau, ou de grosse toile peinte en dehors et en dedans de goudron en dedans qui tendront au moins deux gallons d'eau chaque. Les dites seaux seront marqués des noms de baptême et de famille des propriétaires à qui appartiendront les maisons.

Tous les locataires des maisons des dites villes et faubourgs, auront une hache chez eux pour aider à jeter bas les maisons afin d'empêcher la communication du feu, et deux béliers de bois de dix pieds de longueur et cinq pouces de diamètre, avec des barres de bois en croix à une distance convenable les unes des autres, afin d'enlever les toits des maisons qui auront pris en feu, ou qui seront dans un danger imminent d'y prendre.

Tous locataires de maisons des dites villes et faubourgs auront autant d'échelles à chaque côté de leurs maisons qu'il y aura de cheminées ou rangs de cheminées, convenablement et soirement attachées avec des crampons ou crochets de fer sur les toits, et des toits sur les sommets des cheminées, et elles seront placées de façon qu'il soit aisé d'en approcher, tant pour les ramoner que pour y porter de l'eau en cas d'incendie. Et tous propriétaires de tous bâtiments couverts en bois dans les dites villes et faubourgs, auront autant d'échelles sur tels bâtiments que l'inspecteur jugera nécessaires.

Si quelque locataire de maison, après la publication de cette ordonnance, garde ou permet de garder du feu ou de la paille dans aucune des parties de la maison qu'il occupe, ou garde des cordes sur des planchers de bois ou dans des vaisseaux de bois dans sa dite maison ou tout appendi, l'encourra l'amende d'une somme de quarante chelins pour chaque contrevention, et en outre la confiscation du feu et de la paille qui seront trouvés dans aucune partie de sa maison.

A LOUER un petit MAGASIN au bas de celui de la Librairie de Messrs. Fréchette & Co., rue La Montagne, n° 8, Basse-Ville. S'adresser au Bureau du Canadien. 14 février 1837.

VENTES PAR ENCAN. LICITATION VOLONTAIRE. SERA VENDU PUBLIQUEMENT sur les lieux au plus haut offrant et dernier enchérisseur, MER CREDI le QUINZE de MARS prochain, à UNE heure après-midi:

UNE Maison de bois située au faubourg St. Roch, rue St. François, avec le terrain sur lequel elle est construite, formant partie d'un emplacement, No. 4, rue St. François, côté nord, le dit terrain ayant de front tout ce qu'occupe la dite maison et huit pieds en sus, mesure anglaise, du côté de l'ouest, et de profondeur quarante-six pieds, mesure française, depuis l'alignement de la rue St. François à aller à l'emplacement de Jean Trudel, borné par devant à la rue St. François et par derrière au dit Jean Trudel, d'un côté au nord et à la rue Anne, et de l'autre côté au sud-ouest au terrain appartenant à Joseph Cauchon, ou représentant.

Cette maison et terrain appartenant à un quart indivis d'icelui à la succession de feu M. Joseph Huot, et les autres trois-quarts indivis à Sieurs Prisque, Jean et Pierre Huot, du dit faubourg St. Roch. Les conditions de la vente seront énoncées au moment de la vente, on peut néanmoins les connaître auparavant en s'adressant au Notaire soussigné, en son Etude, rue Ste. Anne, Haute-Ville, No. 21. L'acquéreur sera garanti de tous troubles. R. G. BELLEAU, N. P. Québec, le 10 février 1837.

VENTES d'Immeubles remis. A vendre à l'encan, s'il n'en est pas disposé par vente privée, avant le jour fixé. CETTE propriété précieuse appartenant à Dame Veuve Louis Labbé, située dans une des meilleures places de commerce dans la Basse-Ville de Québec, faisant l'encoignure des rues: Sous le Fort et Cul de Sac. Cette propriété sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant enchérisseur.

La vente aura lieu sur le terrain le VINGT-CINQ février prochain à ONZE heures du matin; il ne sera exigé qu'une partie comptant, le reste du prix de vente restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à ce qu'un titre de ratification soit obtenu. La rareté d'une occasion aussi favorable que celle qui est actuellement offerte d'acquiescer des propriétés s'accommoder dans une situation aussi avantageuse, érite l'attention des capitalistes.

Les conditions seront énoncées lors de la vente, on peut les connaître avant et avoir toute information nécessaire en s'adressant à J. E. GUILBAULT, Montréal, 10 fév. 1837. Jardin Botanique. N. B.—Toutes les lettres doivent être francées.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE L'INCENDIE. Les actionnaires de cette compagnie sont avertis qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE aura lieu au Bureau de la Compagnie en la Cité de Québec, LUNDI 20 courant à UNE heure P. M. à la fin de laquelle sera en considération une représentation faite par JOHN FISHER, Ecuier, touchant la démission du Bureau des Directeurs dans l'affaire de la réclamation de WILLIAM COCHRAN pour perte soufferte par l'incendie. Par ordre W. HENDERSON, Secrétaire. Bureau d'Assurance de Québec, 3 février 1837.

AVIS AUX NAUFRAGÉS

Il a été trouvé vers le milieu du mois d'octobre dernier en la paroisse Sainte-Luce, dans le Comté de Rimouski, un GRAND MAT de GOELLETTE avec sa GRANDE VOILE, BAUMES, DRISSES, POULIES HAUBANS &c. C'est qui aurait eu le malheur de perdre le tout pourroit le ravoir en s'adressant au soussigné qui l'a acheté d'autres personnes. ANDRÉ EL. GAUVREAU. Sainte-Luce, 14 Janvier 1837.

Il a été de plus TROUVÉ au même lieu dans le même tems le devant de la COQUE d'une Quaiette avec sa MISAINÉ et FOC, un CABLE de SOIXANTE BRASSES et deux ANGRES. A. F. G. ANDRÉ EL. GAUVREAU. N. P.

TOUTES les personnes qui au DIX de mars prochain se trouveront encore endettées à la dite Société de Lacroix et Gauthier se sont poursuivies, et, alors, elles négligent de régler leurs comptes avec EDOUARD GARANT ou avec R. G. BELLEAU, Québec, 6 février, 1837.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre la Succession de feu François Pageot, ou son vivant, Maître Menuisier de cette ville, sont requis de transmettre leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite Succession sont priés de payer sans délai à Sieur Louis Audet dit Lapointe, Maître Menuisier, Faubourg St. Jean, Exécuteur Testamentaire, ou au Notaire Soussigné, en son Etude, Haute-Ville, rue St-Jean, No. 17. JOS. PETITCLERC, Notaire. Québec, 6e février 1837.

AVIS. La soussignée informe ceux qui doivent à la succession de feu MICHEL CLOUET, Ecuier, que Messrs. CHARLES PANET, Avocat, LOUIS PANET, Notaire, MICHEL CLOUET et GEORGE HONORÉ SIMARD, ses neveux, MM FLAVIEN VALLERAND et JACQUES CHEZAZI père, sont les seules personnes qu'elle a autorisée à recevoir ce qui lui est dû. En sorte que tous payemens qui seraient faits à d'autres que les sus-nommés, seraient de nul effet. VEUVE MICHEL CLOUET, Québec, 20 janvier, 1837.

AVIS. LES personnes qui ont quelque demande contre la succession de feu Frs. X. Simon Ecuier, Avocat, sont priés de fournir leurs comptes à M. Baquet, Avocat, et celles qui doivent à cette succession sont requises de payer à M. Baquet ou à la soussignée. MARIE SIMON, Québec, 1er Fév 1837. Exécutrice Testamentaire.

AVIS. LES personnes qui ont des demandes contre la succession de feu LOUIS PAQUET, ci-devant marchand du faubourg St. Roch sont priés de fournir leurs comptes dûment attestés, et celles qui doivent à cette succession de payer immédiatement au soussigné. G. D. BALZARETTI, Curateur. Québec, 8 février 1837.

AVENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ. 600 PLANCHES de PIN de KAMOURASKA de la première qualité. ALEXR. MILLER, 13 février. No. 19, rue Ste-Ursule, Haute-Ville.

AVENDRE par le soussigné au HANGAR de Ma. MONTGOMERY rue St-Paul. 300 quintaux de Morue sèche lère qualité 15s. 2e do. 13s. 3e do. 11s. M. BORNE, Québec, 8 février 1837.

SAUMON. TRENTE tierces, 10 quarts de saumon de la Compagnie de la Baie Hudson par D. FRASER, Rue Champlain, 7 février 1837.

AVENDRE par les soussignés à leur établissement rue St. Paul. 2000 Quintaux de morue sèche, 200 Drafes de morue verte, 200 Quarts do. do. 250 do de hareng No. 1 et 2, 100 do de maquereau, 60 do de saumon, 20 do de noues, 15 do de flottant. F. BUTEAU & Co, Québec, 30e janvier 1837. Rue St. Paul.

AVENDRE par J. W. LEAYCRAFT ADUNSCOMB & Co, à leurs Magasins, rue Dalhousie, près de la Bourse. 22 tonnes Melasse supérieure arrivant de New-York, 10 boucarts Cassonade brillante, 100 tonnes Rum de la Grenade, 50 Ditto } Rum de Demerara, haute preuve, 50 barriques } 19 & 20, 100 quarts Lard Prime, 100 do. Beef, 100 do. Fleur fine, 10 balles Houblon, Peintures, Mine de plomb, Huile de Morue, Huile de Baleine, &c. 2 Décembre 1836.

AVENDRE un MAGASIN seulement, maintenant occupé par M. HANS, comme Marchandier dans la rue St. Jean, No. 1, dans la maison appartenante à Madame Veuve Plante. S'adresser à MICHEL LAMONTAGNE, horloger 8 février 1837.

AVENDRE et possession donnée au 1er Mai prochain, la maison appartenante à LOUIS H. LAFONTAINE écuier, située vis à vis le jardin du Gouverneur, en la Haute-Ville de Québec, Rue des Carrières, No. 2. S'adresser à HECTOR S. HUOT, Québec, 1er février 1837. avocat, rue St. Louis.

AVENDRE, du premier mai prochain, la maison de feu F. GLACKEMeyer en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. S'adresser à M. A. A. PARANT, Notaire, vis-à-vis la dite maison ou à E. GLACKEMeyer, N. P. Québec, avril 1836.

AVENDRE.—UNE MAISON de pierre à deux étages situées en la haute ville de Québec, rue St. Jean voisine de celle de Mr. Mich. Jeneau. AUSSI.—Un LOPIN de TERRE d'environ six arpens situé sur le chemin de Ste. Fois à une petite demi lieue de la ville. Pour les conditions s'adresser à la propriétaire. Madame. Veuve Chalou, à Lotbinière. Québec, 12 Janvier 1837.

AVENDRE et possession à être donnée au premier de Mai prochain, cette MAISON de PIERRE à deux étages situées dans la rue St-Joseph N° 16, et occupée depuis plusieurs années par M. PIERRE DROLETTE marchand. S'adresser au propriétaire sur les lieux, ou à P. G. DE TONNANCOUR, Etudiant en droit chez A. B. Sixors, N. P. Québec, 3e février 1837.

A VENDRE.

Et possession donnée au 1er mai prochain. UN emplacement situé au faubourg St. Roch de Québec, rue Fleury, de 113 pieds de front sur 53 pieds de profondeur, appartenant à Dame JEAN BTE. MIVILLE dit DECHENE, à Sieur F. X. PICHETTE et aux héritiers de feu Sieur JUSTE MIVILLE dit DECHENE et de feu Dame MARIE PICHETTE son épouse. C'est emplacement peut être divisé en deux ou trois lots si des acquéreurs se présentent et le désirent, et sera mis à l'enchère sur les lieux le VINGT NEUF MARS, à UNE heure après midi, et sera adjugé au plus haut enchérisseur, si d'ici à ce temps, on n'en dispose de gré à gré. Pour les conditions s'adresser à la dite Dame DECHENE sur les lieux ou au Notaire R. G. BELLEAU. Québec, 14 février 1837.

A LOUER. Avec possession au 1er Mai prochain. LA maison n° 19, rue Ste. Ursule, maintenant occupée par J. BOUCHETTE, Ecrlr, arpenteur général. S'adresser à ANTOINE PARANT, Québec, 14 fév. 1837. No. 14, rue Ste. Famille.

A LOUER et prendre possession au premier de Mai prochain. UNE MAISON, rue St-Nicolas, très bien tenue pour une MAISON de COMMERCE, et très avantageuse pour un Aubergier ayant une superbe Cave et Ecurie de huit places, ci-devant la propriété de MADAME MARTINEAU. S'adresser au propriétaire soussigné. MICHEL TESSIER, Québec, 13 février 1837.

AVENDRE OU A LOUER un lot de terre, à un mile de la cité, situé à la Pointe Rivière St-Charles, d'un arpent et un quart de front, sur 10 arpens de profondeur. Les termes de payemens seront faciles. S'adresser à Dame Veuve LOUIS JACOB. Faubourg St-Roch, 8 fév. 1837.

LORETTE HOUSE A LOUER. A LOUER et possession donnée le 1er mai prochain la maison du soussigné à la jeune Lorette, (l'indian Lorette), maintenant occupée par M. RICHARD DEVERREY, comme Hôtel. Cette maison en pierre à deux étages, hangar, remise, écurie, jardin, etc. etc., offre tous les avantages possible à une personne capable et désirent tenir une maison sur un pied respectable; et c'est sans contredit le plus beau site des environs de Québec. Pour plus amples particularités s'adresser au propriétaire. G. D. BALZARETTI, 6 février, 1836.

A LOUER AU 1er MAI PROCHAIN. LA MAISON occupée maintenant par RICHARD DEVERREY, située sur la rue St. Joseph. Cette maison à trois étages, est convenablement située pour un marchand ou un pâtissier ayant un magasin, ou excellent four, ou louera le magasin séparément si on le désire. S'adresser à M. TESSIER, Québec, 3e février 1837. Notaire.

A LOUER par le soussigné les maisons suivantes propres pour des maisons de commerce et hôtels, savoir: 3 Maisons situés rue St. Pierre et Sault au Matelot 2 ditto Sous le Fort, 3 ditto St. Paul. Aussi deux hangars en pierre avec Bureau, sur la rue St. Jacques.—Et deux en Bois. Et 4 offices sur le quai Napoléon. F. BUTEAU, Québec, 30 Janvier 1837. Rue St. Paul.

AVENDRE OU A LOUER, une superbe TERRE, située à Valcartier, de 400 arpens en superficie, avec maison, grange, et autres dépendances nécessaires. S'adresser au propriétaire soussigné Rue St. Joseph No. 11. ATARI.

A sa résidence deux offices à louer. SOPHIE PLANTÉ, Québec, 1 février 1837.

A LOUER DEUX ETAGES dans la Maison des héritiers Ross près de l'église et en front du marché de la Basse-Ville de Québec, et maintenant occupé par les Demoiselles POINCY comme maison de Pension. S'adresser à FLAVIEN BOIS sur les lieux. Québec, 30 Janvier 1837.

A LOUER. (Possession donné le 1er mai prochain.) TOUTE cette Maison en pierre de taille, élégante et commode nouvellement bâtie, située Rue Sous-le-fort, dont la situation et les commodités réunissent des avantages qu'on ne saurait rencontrer dans la Basse-Ville de Québec.

L'étage du rez-de-chaussée consiste en deux grandes caves, une grande cuisine et trois dépendances. Dans l'étage au-dessus du sol sont un grand Salon et Chambre à diner. A l'étage suivant sont deux Chambres très spacieuses qui par le moyen d'une Arche ou porte brisée peuvent être au besoin converties en une seule, d'environ 70 pieds sur 32, et de 15 pieds de haut. Les trois étages supérieurs contiennent environ 37 Chambres. A chaque étage il y a une souape et si on le veut on peut placer un bain à chaque étage des chambres à coucher. Une grande galerie va être érigé sur le toit. Cette maison est adjacente et sur une rue qui conduit aux Quais les plus fréquentés par les Bateaux à Vapeur, et elle se monte maintenant pour servir à un grand établissement de commerce, ou à un Hôtelier et Restaurateur. On aura l'usage du Quai en arrière pour l'eau et le bois. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire GEORGE ARNOLD. Québec, 17 Janvier 1837.

A LOUER PAR LE SOUSSIGNÉ. LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St-Paul bâtie dans le premier quai et pouvant servir pour une hôtellerie, le principal corps de logis à 60 pieds de front sur 36 de profondeur et trois étages de hauteur; derrière se trouve une aile de 24 pieds auais à trois étages qui joint le principal corps de logis à une autre maison de même dimension que la première, le tout formant un seul et même logement. Parmi les appartemens il se trouve deux chambres de 38 pieds sur 20—trois cuisines et 50 chambres à coucher, aussi trois vastes caves, bûche-chaud et froid, par vapeur, bain d'aspersion et water closet; les dépendances comprenant une grande cour, une écurie capable de loger 25 chevaux, remise, hangar, et une bonne glacière. Cette maison est à proximité de l'embarcadere des steamboats, et communique immédiatement avec la Haute-Ville. Les MEUBLES de MENAGE pourront aussi être vendus de gré à gré si l'on désire. F. BUTEAU, Québec, 30 Janvier 1837. Rue St-Paul.